

Les cent-huit heures annuelles de service se répartissent conformément à l'article 2 du décret du 30 juillet 200

Soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée (48h à 80%)

Séances de l'aide personnalisée :

semaine	mardi 11h45-12h15	mardi 16h30-17h	jeudi 11h45-12h15	semaine	mardi 11h45-	mardi 16h30-17h	jeudi 11h45-12h15
1				19			
2				20			
3				21			
4				22			
5				23			
6				24			
7				25			
8				26			
9				27			
10				28			
11				29			
12				30			
13				31			
14				32			
15				33			
16				34			
17				35			
18				36			

Vingt-quatre heures consacrées (19h en 80%)

- à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle) ;
- aux relations avec les parents ;

Heures	dates	contenu	Heures	dates	contenu
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10					

Dix-huit heures consacrées à l'animation et à la formation pédagogiques (14h30 à 80%)

Heures	dates	contenu	Heures	dates	contenu
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Six heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires (2 conseils d'école à 80%)

Date	Contenu